



PROCÈS-VERBAL de la séance ajournée du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 15 janvier 2018 à 19 h 56.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

Réouverture de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 qui a été ajournée pour tenir la consultation publique concernant le règlement 218-17, ainsi que la séance extraordinaire concernant le budget qui vient tout juste de se terminer.

07-01-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2017.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

À la dernière séance, le conseiller au siège numéro 2, M. Sébastien Leclerc a demandé la liste des associations recevant les subventions pour l'entretien des routes privées avec tolérance au public. Voici la liste de celles-ci :

- Association du Domaine Alouette;
- Association du Lac Hardy;
- Association de l'Avenue du Cap;
- Association D.C.;
- Association des Chutes Nord;
- Association des propriétaires de la route Saint-Vincent;
- Association des propriétaires du Domaine des Bois;
- Association du domaine Beauséjour;
- Association du Club du Lac des Fonds.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : 19 h 57 – 19 h 57

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit.

08-01-18

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME. LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer selon la liste déposée et datée du 31 décembre 2017 au montant de 38 334.27 \$ et des comptes déjà payés au montant de 34 505.51 \$.

**M. Paquet, conseiller au siège numéro 5, demande à voir à tous les mois le détail et cumulatif des dossiers de services juridiques. Mme Bédard fait un résumé des frais pour les années 2016 et 2017, dont voici le tableau.

ANNÉE	# DU DOSSIER	DESCRIPTION	TOTAL DES DÉPENSES	INFORMATIONS
2016	KB-10-15-1691	DOMINIQUE MARTINEAU	21 278.84 \$	TOUJOURS EN COURS
2016	KB-10-16-1514	M. YVAN CHANTAL	18 271.24 \$	TOUJOURS EN COURS
2016	KB-10-16-1700	MME . LOUISE QUINTIN	3 590.68 \$	DOSSIER FERMÉ
2016	KB-10-16-2394	M. JEAN-ROBERT BÉDARD	1 991.25 \$	DOSSIER FERMÉ
2016	M-D	MME. GINETTE THÉRIAULT	120.03 \$	DOSSIER FERMÉ
2016	KB-10-15-3783	CONSULTATION GÉNÉRALES	925.55 \$	CONTRAT ANNUEL
2017	KB-10-16-4146	DOMINIQUE MARTINEAU	14 925.02 \$	TOUJOURS EN COURS
2017	KB-10-16-1514	M. YVAN CHANTAL	17 025.77 \$	TOUJOURS EN COURS
2017	KB-10-17-4005	DIFFAMATION EMPLOYÉS	1 004.31 \$	TOUJOURS EN COURS
TOTAL DES DÉPENSES 2016-2017			79 132.69 \$	

09-01-18

ADOPTION DU BUDGET 2018 ET DU PROGRAMME D'IMMOBILISATION 2018-2019-2020 DU SERVICE INCENDIE DE SAINT-BASILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ainsi que la Ville de Saint-Basile ont conclu une entente relative à la protection contre l'incendie, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du budget 2018 ainsi que du programme d'immobilisation 2018-2019-2020 émis par le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le budget et le programme d'immobilisation correspondent à l'entente signée en octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le budget 2018 ainsi que le programme d'immobilisation 2018-2019-2020 du Service d'Incendie de Saint-Basile.

10-01-18

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT TRAIT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 2, M. Sébastien Leclerc, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, un règlement sera adopté ayant trait à la rémunération des élus.

11-01-18

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-18 RÈGLEMENT AYANT TRAIT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le 17 juin 1988;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à cette loi par l'adoption du chapitre 13 des Lois du Québec de 2017, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs entrée en vigueur le 16 juin 2017,

CONSIDÉRANT QUE l'article 212 de cette loi donnant la possibilité d'intégrer les jetons de présence au salaire annuel fixe

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 13 des lois du Québec de 2017, confit au élus municipaux un plus grand nombre de charge et de responsabilités, le Conseil est d'opinion que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération et une allocation de dépenses convenables, prévues au budget annuel à administrer;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 225-18 ayant trait à la rémunération des élus.

12-01-18

AVIS DE MOTION – TAUX DE TAXATION 2018

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 2, M. Sébastien Leclerc, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, un règlement sera adopté, en vue de fixer le taux de taxation pour l'exercice financier 2018.

13-01-18

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-18 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-17 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, MRC de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fixe un taux unique d'imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'administration au cours de son année financière 2018;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'exercice 2018 s'élèvent à un montant de 1 653 379.45 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2018 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d'évaluation de la municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 224-18 abrogeant le règlement numéro 210-17 fixant le taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2018.

14-01-18

AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Les membres du conseil ayant reçu une copie dans les délais prescrits, le maire est dispensé de faire la lecture de la liste des dépenses incompressibles 2018.

Une copie de la présente liste est disponible au public de la présente assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME. LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil autorisent les dépenses incompressibles, pour l'exercice financier 2018, au montant total de 1 039 616 \$ et qu'ils autorisent le paiement de ces dernières.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rémunération & allocation dépenses-élus	61 500.00 \$
Rémunération - personnel de bureau	130 000.00 \$
Contributions de l'employeur	19 000.00 \$
Frais de vérification	10 000.00 \$
Frais de poste	700.00 \$
Frais téléphoniques et Internet	5 100.00 \$
Électricité	6 000.00 \$
Assurances	1 700.00 \$
Quote-part MRC	17 026.00 \$
Q-P MRC Fonctionnement et élaboration	40 511.00 \$
Q-P MRC Rôles en ligne	134.00 \$
Cour municipale	2 232.00 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service Sûreté du Québec	105 906.00 \$
Service Incendie Saint-Basile	82 047.00 \$
Quote-part MRC	648.00 \$

TRANSPORTS

Rémunération Voirie	44 888.00 \$
Contribution de l'employeur	6 500.00 \$
Téléphonie	800.00 \$
Électricité garage	4 000.00 \$
Contrats de déneigement	170 000.00 \$
Éclairage de rue	3 500.00 \$
Q-P MRC Transport collectif	1 679.00 \$
Q-P MRC Transport adapté	1 029.00 \$
Assurances	3 600.00 \$
Immatriculation	725.00 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Quote-Part Régie régionale des matières résiduelles	48 134.00 \$
Quote-Part Régie régionale boues fosses septiques	27 576.00 \$
Quote-Part MRC	1 827.00 \$
Location Conteneurs	8 000.00 \$
Rémunération (réseau d'égout)	4 775.00 \$
Cotisation employeur (réseau d'égout)	700.00 \$
Assurance refoulement	700.00 \$
Électricité (réseau d'égout)	1 000.00 \$

URBANISME

Rémunération inspecteur et CCU	34 300.00 \$
Cotisation de l'employeur	5 000.00 \$
Quote-part MRC	9 946.00 \$

PROMOTION ET DÉV. ÉCONOMIQUE

Quote-Part MRC	12 247.00 \$
----------------	--------------

LOISIRS ET CULTURE

Rémunération - Entretien centre communautaire	14 326.00 \$
Rémunération - Entretien patinoire	4 775.00 \$
Rémunération - surveillance piscine	10 500.00 \$
Rémunération - préposé parcs et terrains	16 236.00 \$
Rémunération - bibliothèque	4 500.00 \$

Contribution de l'employeur	5 400.00 \$
Électricité centre communautaire	5 000.00 \$
Frais téléphoniques et Internet bibliothèque	1 250.00 \$
Électricité bibliothèque	1 800.00 \$
Électricité patinoire	2 000.00 \$
Assurances	2 000.00 \$
Remboursement inscriptions loisirs	2 500.00 \$
Quote-part MRC loisirs	3 670.00 \$

FRAIS ET FINANCEMENT

Emprunt égout (échéance 07-12-2035)	52 056.00 \$
Emprunt camion incendie (échéance 07-12-2025)	9 528.00 \$
Emprunt Boisés de l'Apéro (échéance 28-11-2037)	30 640.00 \$
Frais de banque	500.00 \$

1 039 616.00 \$

15-01-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-17 SUR LA CAPTURE DES CHIENS ERRANTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME. LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 220-17 sur la capture des chiens errants.

16-01-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 221-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 221-17 modifiant le règlement 198-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération des membres du comité.

*** Prendre note qu'une modification a été apportée et que la rémunération applicable aux membres élus a été retirée. ***

17-01-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222-17 PRÉVOYANT UN RÉGIME DE PROTECTION DES MEMBRES DU CONSEIL, DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 222-17 prévoyant un régime de protection des membres du conseil, des employés et organismes municipaux.

18-01-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223-17 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE RANG SAINTE-ANNE NORD

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME. LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 223-17 concernant les limites de vitesse permises sur le rang Sainte-Anne Nord.

19-01-18

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ NUMÉRO 2017-005 POUR L'ALIÉNATION DU LOT 4 908 112

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 4 908 112 du cadastre du Québec, en faveur des propriétaires du lot contigu 4 908 128;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé serait utilisé à des fins d'agriculture dans le cadre de l'expansion d'une exploitation acéricole existante;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

20-01-18

MISE À JOUR DE LA CARTE URBAINE 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf procèdera à la mise à jour de la carte urbaine, comme par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix auprès de trois arpenteurs-géomètres pour la réalisation des relevés nécessaires à la localisation des différents éléments;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil octroient le contrat à Mme Élisabeth Génois arpenteure-géomètre pour la somme de 300 \$ plus les taxes applicables.

21-01-18

CAPSA – RENOUELEMENT DU FINANCEMENT POUR 2018

CONSIDÉRANT le soutien de services-conseils à la municipalité et sa population afin de permettre l'amélioration, la protection et la mise en valeur de cette ressource importante qu'est l'eau;

CONSIDÉRANT que l'organisme soutient également les inspecteurs municipaux dans leur travail;

CONSIDÉRANT que l'organisme maintient une présence sur le territoire du bassin versant de la rivière Sainte-Anne par l'élaboration d'un plan directeur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 750.00\$ représentant le renouvellement de l'aide financière pour l'année 2018.

22-01-18

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2018

IL EST PROPOSÉ PAR MME. LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice générale à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi été Canada pour deux postes de sauveteurs à la piscine municipale pour l'année 2018.

23-01-18

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'agente de développement et trésorière à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour l'année 2018.

24-01-18

ADHÉSION 2018

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'adhésion 2018 à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM), au montant de 120.72\$ taxes comprises;

QUE les membres du conseil autorisent l'adhésion 2018 de Mme Marilyn Gingras, à l'Association des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 375 \$ plus les taxes applicables.

25-01-18

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Table de concertation des aînés de Portneuf n'est pas d'organiser des activités, mais plutôt de travailler avec les structures communautaires et publiques déjà existantes afin de mieux concerter les efforts pour que les aînés de tous les milieux puissent faire entendre leur voix, mieux faire connaître leurs besoins, participer activement à la réalisation des projets

qui les concernent et s'impliquer activement dans le développement de leur communauté, riche de leurs connaissances et de leur expérience;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés de Portneuf (TCAP) a en place un réseau de « relayeurs » provenant de chacune des localités de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE chaque localité doit désigner une ou des personnes pour assumer ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Suzanne Darveau désire se retirer de la Table de concertation des aînés de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sylvie Duchesneau, conseillère au siège numéro 4, accepte de devenir membre « relayeur » de la municipalité en remplacement de M^{me} Suzanne Darveau;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil confirment que M^{me} Sylvie Dechesneau sera la « Relayeuse » de notre municipalité auprès de la Table de concertation des aînés de Portneuf.

POINTS D'INFORMATION

- **MRC de Portneuf**
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**
M^{me} Linda Morin ou M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet ou M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M^{me} Linda Morin ou M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Linda Morin ou M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu
- **Comité des loisirs et développement**
M. Marc Ouellet ou M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125^e anniversaire de la Municipalité**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et familles**
Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

AUTRES AFFAIRES :

26-01-18

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE À JOUR DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Duchesneau, conseillère au siège # 4 à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement concernant la mise à jour du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

PROJET DE RÈGLEMENT #226-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #204-16 AFIN DE METTRE À JOURS LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, selon l'article de loi 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné par la conseillère Mme Sylvie Duchesneau au siège # 4 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du Règlement # 204-16 est remplacé par le suivant :

Règlement # 226-18 modifiant le règlement # 204-16 afin de mettre à jours le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : OBJET

Le conseil adopte, par ce règlement, un code d'éthique et de déontologie. Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité;
Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

ARTICLE 4: VALEURS

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 5: INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 6: CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 7: CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7.1 : ANNONCE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET, DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT OU DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 7.3: AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7.4: DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7.5: UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7.6: RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 7.7: OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 7.8: SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

(Temps alloué : 30 minutes)

Début : 20 h 42 - Fin : 20 h 48

1 personne s'est prévalu de son droit à ce moment.

- M. Labadie

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :

www.ste-christine.qc.ca

28-01-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 heures 48 minutes par Mme Sylvie Duchesneau.

Raymond Francoeur
Maire

July Bédard
Directrice générale/Secrétaire-trésorière